



## Conseil municipal du 6 décembre 2024

Présents : HUGEDET Didier, BONNE Antoine, VALOT Valérie, ARNOULD Michael, VON FELTEN Karl, ETIENNE Françoise, RENAUDIN Philippe, MIGNOT Sophie, GROSJEAN Françoise.

Absents excusés : VICAIRES-BRISSON Isabelle, DUSSY Marilyne, DEMANGE Marie-Line.

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

Désignation d'une secrétaire de séance : Valérie

Nombre de personnes votantes : 9.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Cf. document "CR 04-10-2024" ci-joint

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

#### ONF – ASSIETTE DE COUPE ET TRAVAUX 2025 – TARIF AFFOUAGE

Essentiellement des contrats de vente en bord de route pour les parcelles suivantes :

Principalement la Parcelle 4 (résineux = 480 m<sup>3</sup>) et 19 (feuillus 153 m<sup>3</sup>) ainsi que les parcelles 15-21-22-23-24-26-28- 30-32 en travaux d'amélioration pour un volume global de 1007 m<sup>3</sup> dont ~80 m<sup>3</sup> en affouage.

Travaux sylvicoles dégagement manuel sur les parcelles 5j et 7j avec un devis de 8 667.80 € HT

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

Tarif affouage : 8€ du stère

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

#### CDG 70 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le marché a été attribué à la compagnie CNP assurance et au courtier RELYENS.

Taux CNRACL 7.99 % (8.57 %), taux IRCANTEC inchangé 1.10 %

Il nous faut renouveler la convention avec le CDG sur la souscription et l'exécution du contrat d'assurance.

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

#### DGFIP -PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nous avons la possibilité de passer de manière anticipée en Compte Financier Unique : réunification des comptes administratif (ordonnateur) et de gestion (gestionnaire-trésorerie) pour chaque entité budgétaire (obligatoire en 2027). Il s'agit d'une simplification administrative (plus qu'un seul document) aussi complet et complexe que le compte de gestion.

Il n'y a plus de souci de concordance, la vérification des données d'exécution budgétaire étant réalisée en amont par la trésorerie.

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

#### PRIME EMPLOYES COMMUNAUX

Le seul cadre possible pour l'octroi de primes dans la fonction publique territoriale demeure le dispositif RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Cette prime se compose de deux parts, une part liée aux fonctions (IFSE) et une part liée aux résultats (le complément indemnitaire).

Les modalités de mise en œuvre nous ont été précisées par le CDG70 selon le cadre d'emploi.

Si nous souhaitons instaurer cette prime pour nos employés, nous devons :

- Définir des critères d'attribution pour l'IFSE (non modulé) et pour le CI (modulé de 0 à 100 %) pour chaque agent en précisant au regard des fonctions exercées.
- Définir la périodicité de versement (mensuel, semestriel ou annuel).
- Soumettre ces propositions de critères et de périodicité de versement pour avis au CTS du CDG70
- Prévoir les sommes correspondantes au prochain budget.

Pour rappel les montants octroyés dans le cadre de la prime inflation étaient de, pour des temps pleins, de 800 € pour les agents techniques, de 600 € pour l'agent administratif ; les montants proratisés étaient de 500 €, 300 € et 50 €.

La logique est différente dans le cadre du RIFSEEP, les montants doivent être proportionnels aux responsabilités assumées par poste.

Proposition de montants annuels pour des temps pleins de 1 200 € pour l'agent administratif, de 800 € pour les agents techniques (proratisés 600 €, 500 € et 50 €).

Versement annuel, critères : efficacité, autonomie, dynamisme, ...

*Avis favorable – à l'unanimité.*

### Loi Climat et Résilience – Objectif ZAN 2050 -Rapport annuel 2023

L'article 192 de la loi Climat et Résilience de 2021 : Définie l'artificialisation des sols comme étant « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

Fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (EAF) par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et désartificialisées.

Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour les collectivités, cette loi de 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 se traduit notamment par un rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021, obligatoire pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées et les objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Il doit être produit 3 années après la publication de la loi Climat et résilience, puis tous les 3 ans.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont vous êtes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Documents d'urbanisme opposable à la loi Climat et Résilience :

- SRADET novembre 2024
- SCOT février 2027
- PLU (i) février 2028

Proposition de délibération :

Après avoir étudié de manière approfondie les dossiers d'urbanisme de la commune sur la période 2010-2024, après avoir rencontré le chef de service de la DDT responsable de la cellule planification des services de l'urbanismehabitat et construction afin d'obtenir davantage d'explications, après avoir tenté d'obtenir des explications de la part du CEREMA sur la définition de certaines surfaces notamment pour les années 2013, et surtout 2022, au regard des disparités de calcul de surface de certaines unités foncières,

après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport publié, mais ne reconnaît pas les données issues de ce rapport, pas plus celles calculées sur la période référence que celles postérieures à celles-ci.

Le conseil municipal prend connaissance des données comparées entre celles issues du diagnostic national et celles issues du service urbanisme de la commune, et acte l'écart de 7 000 m<sup>2</sup> en défaveur de la commune.

La consommation foncière liée aux nouvelles constructions sur la période 2011-2020 serait selon nous de 26 710 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal tient à souligner son désaccord quant à la mise en œuvre de cette loi Climat et Résilience et du projet ZAN, reconnaît bien volontiers la nécessité de réduire l'impact sur les surfaces naturelles et agricoles, mais n'en reconnaît pas les modes de calcul.

Il n'accepte pas non plus que tous les territoires soient impactés de la même manière, que les plus gros consommateurs demeurent ceux qui puissent consommer le plus, et que les territoires ruraux soient impactés au même titre que les périphéries urbaines.

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

### REDEVANCE DE L'EAU

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion de la part des Agences, au terme desquelles la FNCCR (La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau) s'est fortement engagée pour défendre les intérêts des collectivités compétentes en eau et en assainissement.

Cette réforme se traduit par :

- la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par
- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau, le taux validé par l'agence de l'eau est de 0.43€ par m<sup>3</sup>.
- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

Les taux pour ces 2 redevances sont de 0.01€ par m<sup>3</sup>.

*Délibération : adopté à l'unanimité.*

### LOTISSEMENT DE LA CRAIE

- Dossier loi sur l'eau déposé le 29 novembre, délai d'instruction 2 mois (réponse attendue pour la fin janvier).
  - Dossier d'appel d'offres pour la première tranche de travaux à publier si avis favorable de la préfecture sur le DLE (2 lots travaux voirie-réseau et bassin de rétention).
  - Données financières mises à jour (incluant l'extension du bassin de rétention d'eaux pluviales).
  - Géomètre : repérage initial des bornes existantes, implantation travaux, implantation parcelles.
  - Planning : appel d'offre 1 mois, étude des réponses et notification de marché 1 mois, préparation de chantier 1 mois et exécution travaux 3 mois, soit une échéance des opérations fixée à fin juillet.
- Information.

## TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS A VENIR

A prévoir au prochain budget

Aire de jeux du Parc : installation des 2 tables de pique-nique sur dalle béton.

Voirie intercommunale : allées aire du Parc, trottoirs rue de l'école, trottoirs rue du Parc.

Information.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **LA BIODIVERSITE**

Etude de la biodiversité sur notre territoire réalisée par Willy HUGEDET : à mettre sur notre site internet et faire une page sur l'Info Bougnon.

### **TERRES DE SAÔNE**

- Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable : rendu phase 1
- Scolaire : évolution - effectifs
- Voirie : annulation marché signalisation SIGNAUD-GIROD
- SICTOM : tarifs augmentation 7%

### **Autres organismes**

- SMEB modification de l'intitulé des redevances reversées à l'Agence de l'Eau
- SIED

### **Demandes de subvention à étudier pour le prochain budget**

- Club de tennis de table du Val Saint Eloi
- Association du Souvenir Français
  
- Vœux du maire vendredi 10 janvier 19h00
- Vœux Terres de Saône lundi 13 janvier 18h30 (à confirmer)
- Repas des aînés dimanche 19 janvier 11h30

Date du prochain CM => début février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.